

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON
CENTRALE DE DETENTIONNom : *Rayugiri, amahoro amahoro a est*Origine : *Nyantamvu s. chef Rayiramura*Chefferie : *chef Ruabulindi. Pro. Ruhengeri*Poste : *Unit Ruhengeri*

Profession :

Nº du R.E. : *1748*Nº du R.M.P. : *2307/Ruh*

Nº Dactyl. :

Arrêté, le : *28. 11. 40*Entré, le : *28. 11. 40*Condamné, le : *28. 11. 40*

1/4 de peine :

Sortie, le : *8. 11. 40*

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

Ruhengeri



Le Gardien,

REQUISITION
à fin
d'emprisonnement

TRIBUNAL DE POLICE DE RUHENGERI

Reg. du M. P. d'Instance n° 2307 RUHENGERI
Registre du rôle n° _____

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'art. 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du 11 juillet 1923;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à RUHENGERI

de recevoir et emprisonner le nommé MAYUGIRI, muhutu, umuhoma, fils de Runyanbo, dcd et de Nyiramanwa, dcd, coll. Nyantombu, s/c chef Kayinarura, chef Rwabulindi, Rwanketifi

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri

en date du 23 novembre 1940 1940 devenu irrévocable le

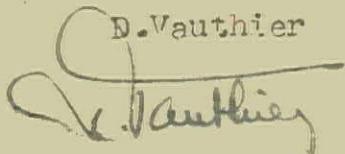
193

en date du

à 7 jours de S.P.P. - 10 francs d'amende, délai 7 jours ou 2 j.S.P.S.-9,50 frs
du chef de révoltes en terres insuffisantes (art. 1-3 Règlement R.R.17-8-31)

Busogo, le 23 novembre 1940.

L'Officier du Ministère Public,


D. Vauthier